

AR Prefecture

047-214701955-20250820-ADS_4_EV_749_RG-AR
Reçu le 20/08/2025



Arrêté réglementant le stationnement
n°431-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu les décrets N°95-935 du 17 août 1995 et N°86-427 du 13 mars 1986,
Vu l'arrêté préfectoral N°2001-1938 du 16 août 2001, relatif aux taxis et véhicules de petite remise,
Vu l'arrêté N° 017-2025 en date du 15 janvier 2025 du Maire de Nérac autorisant le contrat de location-gérance, conclu le 1^{er} février 2025 entre la S.A.R.L. TAXI GIRL et la société TAXI AVENIR,
Vu la carte professionnelle n°000313 de M. O. HABERT,
Vu la demande de changement de véhicule concernant cette ADS formulée le 10 juillet 2025 par M. O. HABERT,
Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement de véhicule,

ARRETE

- ARTICLE 2 :** La location-gérance conclue entre la S.A.R.L. , TAXI GIRL et TAXI AVENIR, représentée par M. Olivier HABERT est modifiée en ce qui concerne le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement N°4, situé 4 rue du champ de foire, 47600 NERAC.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule concerné par le présent contrat de location-gérance est le RE-NAULT KADJAR immatriculé EV-749-RG et sa prise d'effet est fixée au 30 juin 2025.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié.
- ARTICLE 4 :** La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.
Notifié le :

Fait à Nérac, le 20 août 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

